



*Signataires : Grégoire Carasso, Yvan Zweifel, Louise Trottet, Sylvain Thévoz,
Julien Nicolet-dit-Félix*

Date de dépôt : 27 janvier 2026

Proposition de motion

Impôt auto et pataqùs : bilan et perspective

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la motion 2539, l’initiative populaire cantonale 178 et la loi 12888 ;
- le vote populaire du 3 mars 2024 approuvant à 57% la réforme de l’impôt automobile (PL 12888-A) visant la prise en compte de la protection de l’environnement et de la santé, l’intégration des évolutions technologiques et la neutralité fiscale ;
- le vote populaire du 3 mars 2024 rejetant à 52% l’initiative de l’UDC (IN 178-C) visant à conserver les mécanismes de l’ancien régime d’impôt automobile tout en diminuant de moitié la facture pour les propriétaires de véhicules ;
- l’émission durant l’automne 2024 des bordereaux d’impôt automobile et la survenance de carences, parfois importantes, dans le déploiement du nouveau dispositif légal ;
- la décision quasi unanime du Grand Conseil, le 13 décembre 2024, d’adopter dans l’urgence des mesures correctives transitoires (PL 13564-A) ;
- l’engagement pris alors par le Grand Conseil et le Conseil d’Etat, sur la base des données et éléments statistiques de 2025, de remettre l’ouvrage sur le métier et de pallier durablement les carences identifiées ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter les données 2025 complètes à la commission fiscale ;
- à élaborer, de concert avec elle, un projet de loi modifiant de manière pérenne le régime de l'imposition des véhicules à moteur (hors véhicules deux-roues motorisés, livraisons et camions) actuellement en vigueur, en tenant compte des paramètres suivants :
 - les évolutions technologiques des véhicules et de la mobilité ;
 - la neutralité fiscale ;
 - la lutte contre la pollution de l'air, sonore et des sols ;
 - la suppression des effets de seuil ;
 - les spécificités des véhicules hybrides ;
 - le régime transitoire pour les plus vieux véhicules ;
 - l'usage et l'ancienneté du véhicule, sous réserve du droit fédéral.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En approuvant la loi 12888 à une large majorité le 3 mars 2024, la population genevoise a validé le principe d'une fiscalité automobile modernisée, intégrant les impératifs environnementaux ainsi que les évolutions technologiques du parc automobile – le tout en respectant l'exigence de neutralité fiscale. Dans le même temps, elle a rejeté une initiative qui proposait un retour en arrière coûteux et incompatible avec les objectifs précités.

La mise en œuvre de cette importante réforme a toutefois révélé, à l'automne 2024, d'importantes carences. L'émission des premiers bordereaux a en effet mis en lumière des effets de seuil marqués, des situations individuelles difficilement compréhensibles, voire choquantes, et quelques incohérences touchant notamment les véhicules anciens et les hybrides. Ces dysfonctionnements ont fragilisé l'acceptabilité sociale de la réforme et alimenté un sentiment d'injustice fiscale.

Conscient de ces difficultés, le Grand Conseil a pris ses responsabilités et a adopté, dans l'urgence, en décembre de la même année, des mesures correctives transitoires. Cette décision quasi unanime traduisait une volonté partagée, celle de préserver les objectifs de la réforme tout en corrigeant ses effets les plus problématiques, dans l'attente d'un examen approfondi fondé sur des données consolidées.

La présente motion s'inscrit dans la droite ligne de cette décision. Elle vise à tirer pleinement les enseignements de l'année fiscale 2025, sur la base de données complètes et objectivées, afin de remettre l'ouvrage sur le métier de manière sereine et de trouver une solution durable, pour une réforme à la fois ambitieuse et équitable. Dès lors, il ne s'agit nullement de détricoter une réforme voulue par le peuple, mais bien de ne pas prolonger indéfiniment des solutions provisoires et d'adapter le dispositif pour le rendre plus lisible et plus robuste.

En associant étroitement la commission fiscale à ce travail, le Conseil d'Etat est par conséquent invité à proposer un projet de loi pérenne, tenant compte à la fois des réalités technologiques actuelles, des enjeux environnementaux, de l'objectif de neutralité fiscale ainsi que de la diversité des usages et de l'ancienneté des véhicules, dans le respect du droit fédéral.

Précisons à cet égard que les paramètres énumérés dans la présente motion s'inscrivent logiquement dans la continuité des principes ayant fondé la réforme de 2024. Ils n'ont pas vocation à en modifier l'orientation

générale, mais à en affiner la traduction législative et opérationnelle à la lumière de l'expérience acquise. Une attention accrue devra en particulier être portée aux effets de seuil, au traitement des véhicules hybrides, ainsi qu'à la prise en compte de l'usage mais aussi de l'ancienneté des véhicules, autant d'aspects qui se sont révélés mal calibrés dans la première version du dispositif et qui appellent des ajustements ciblés.

C'est à cette condition que l'impôt automobile pourra pleinement remplir ses objectifs tout en restant supportable pour l'ensemble de la population, et en particulier les foyers les plus modestes.

Au vu de ce qui précède, et avec l'objectif de garantir la cohérence, l'équité et l'acceptabilité du futur régime, nous vous remercions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.